



Cahier des charges

Dans l'objectif d'adapter sa **politique jeunesse** aux besoins des jeunes du Département, la **CAF du Calvados** initie **une bourse aux projets jeunes** depuis 2020.

Cette bourse aux projets complète les autres dispositifs destinés aux structures qui accueillent et qui accompagnent déjà les jeunes.

Objectifs :

- favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie par l'acquisition, dans la conduite de projets, de compétences transférables dans leur vie d'adulte ;
- encourager les initiatives des jeunes et leur prise de responsabilités ;
- mettre en lumière et soutenir des groupes de jeunes qui veulent être les acteurs de leurs vies et de leurs territoires.

Thématiques :

Les projets financés pourront s'inscrire dans l'un des champs suivants :

- Citoyenneté et vie locale ;
 - Humanitaire et solidarité internationale ;
 - Sciences et techniques ;
 - Culture ;
 - Numérique ;
 - Sports (hors participation à des compétitions) ;
 - Loisirs ;
 - Départs en vacances en autonomie ;
- Etc.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif :

- les sorties organisées par des établissements scolaires ;
- les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- les séjours linguistiques ;
- la participation à des compétitions sportives ;
- les projets à visée scolaire ou professionnelle.

Conditions d'attribution :

- le respect des principes de la charte de laïcité ;
 - la bourse aux projets s'adresse à des groupes de jeunes accompagnés par une structure d'animation socio-éducative ;
 - l'âge des jeunes doit être compris entre 12 et 25 ans avec une priorité donnée au public de 12-17 ans ;
 - les projets déposés ne doivent pas avoir déjà eu lieu ou avoir déjà commencé. Les actions financées devront être réalisées dans l'année en cours.
 - la possibilité de financement non renouvelable pour le même projet jusqu'à 80 % du coût global du projet (hors charges de personnel). Si le financement dépasse 80 %, le montant de la subvention sera écarté automatiquement.
 - le projet doit obligatoirement bénéficier d'autres financements pour être éligible. L'auto-financement est vivement recherché.
- Un bilan est à transmettre à la Caf par les jeunes au plus tard deux mois après la réalisation de l'action.

Dossier de candidature :

Les jeunes doivent déposer un **dossier de candidature complet**, comprenant les éléments suivants :

- présenter l'origine du projet / à quel besoin il répond ?
- le descriptif détaillé du projet (public visé, nombre de jeunes concernés, territoire de mise en œuvre, objectifs poursuivis, calendrier envisagé, expériences et moyens financiers nécessaires et/ou mobilisables, partenaires envisagés ou déjà contactés, etc...)
- le nom et les coordonnées de la structure qui porte et accompagne les jeunes.
- les différentes étapes de réalisation du projet / la date de réalisation de l'action / le lieu de déroulement.
- les jeunes peuvent également fournir tout autre document (vidéo sur CD ou clé USB, affiche, article de presse, etc.) qui explicite ou valorise leur projet.
- un budget prévisionnel équilibré.

Critères de sélection :

Le jury étudie le projet en s'appuyant principalement sur les critères suivants :

- la mixité filles/garçons ;
- le degré d'implication des jeunes dans la réalisation du projet ;
- la pertinence de la thématique retenue dans le projet aux vues des problématiques identifiées sur le territoire ;
- l'impact du projet sur le territoire en termes d'animation et de lien social ;
- la qualité et l'originalité du projet ;
- la qualité de l'accompagnement par la structure accompagnatrice.

Calendrier :

- le dossier de candidature est à télécharger sur le site caf.fr
- **il doit être remis au plus tard deux semaines avant la date du jury à l'adresse électronique suivante :** caf14-bp-bourseauxprojets@caf14.caf.fr
- les jeunes à l'initiative du projet seront invités à l'avance par le jury CAF à venir présenter leur projet ;
- le jury se réunira mi-mai et mi-septembre.
- les résultats seront communiqués au plus tard deux semaines après la date du jury ;
- le versement sera fait en une seule fois à la structure accompagnatrice au plus tard dans les deux semaines suivant la décision du jury ;
- le paiement est conditionné à la fourniture de l'ensemble des pièces demandées (cf attestation d'accompagnement).